

Arrêté n° 2025 - DEF- 063

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES
ASSISTANTS FAMILIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 421-1 à L 421 -
18 et R 421-1 à R 421-35 relatifs à l'agrément des assistants maternels et des assistants
familiaux et à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 2111-2, L 2112-2 et L 2112-3,

Vu l'arrêté n° 2021-DEF-011 du 8 février 2021 fixant le nombre des membres de la CCPD
à 8,

Vu l'arrêté n°2021-DEF-108 du 2 novembre 2021 portant modification de la composition
de la CCPD,

Considérant les vacances de poste de Coordinateur PMI santé des jeunes enfants et
modes d'accueil et de responsable PMI de la circonscription de Chalon-sur-saône du
territoire d'action sociale de Chalon-sur-Saône - Louhans, ainsi que la nomination du
Directeur adjoint de PMI,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 mai 2025, la composition de la Commission consultative
paritaire départementale des assistants maternels et des assistants familiaux de Saône-
et-Loire est fixée comme suit :

A) Membres représentant le Département :

Présidente de la CCPD : Madame Amelle DESCHAMPS, Vice-Présidente du
Département chargée des familles, de la protection de l'enfance et des violences
intrafamiliales.

Suppléante de Mme la Présidente : Madame Claude CANNET, Vice-Présidente du
Département, chargée du maintien à domicile, des personnes âgées et des personnes en
situation de handicap et des affaires sociales.

Autres membres titulaires :

- le Directeur adjoint de PMI,
- le Responsable PMI des circonscriptions de Mâcon et de Cluny-Tournus du territoire d'action sociale de Mâcon – Paray-le-Monial,
- le Chef du pôle accueil et développement de l'offre du service de l'aide sociale à l'enfance et aux familles.

Autres membres suppléants :

- le Responsable PMI du territoire d'action sociale de Autun - Le Creusot - Montceau-les-Mines,
- le Responsable PMI des circonscriptions de Paray-le-Monial - Charolles, La Clayette-Chauffailles-Marcigny et de Gueugnon – Bourbon-Lancy du territoire d'action sociale de Mâcon – Paray-le-Monial,
- le Responsable PMI des circonscriptions de Sennecey-le-Grand – Chagny et Louhans-Pierre-de-Bresse du territoire d'action sociale de Chalon-sur-Saône - Louhans.

B) Membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le département :

Membres titulaires :

- Mme Véronique PELLETIER - Assistante maternelle -1 rue du Contour à Magnières 71620 BEY
- Mme Mylène LENTO - Assistante familiale - Les Chapeys 71710 CHARMOY
- Mme Catherine TRAYON - Assistante familiale - 8 rue du 19 mars 1962 71260 VIRÉ
- Mme Agnès LHOTE - Assistante familiale - 27 bis rue du Sentier 71300 MONTCEAU-LES-MINES

Membres suppléants :

- Mme Catherine PETIT- Assistante familiale - 270 rue de la Gaubarde 71430 SAINT-VINCENT-BRAGNY
- Mme Maria DE JESUS - Assistante familiale -10 bis rue de Wendel 71200 LE CREUSOT
- Mme Patricia COGNARD -Assistante familiale - Le Crot 71130 NEUVY-GRANDCHAMP
- Mme Myriam CHAMBARD - Assistante familiale - 2007 route du Bois de Loyse 71570 LA-CHAPELLE-DE-GUINCHAY

Article 2 : l'arrêté 2024-DEF-042 du 23 mars 2024 portant modification de la composition de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et des assistants familiaux est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié aux intéressés.

Fait à Mâcon, le - 4 JUIN 2025



Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le - 4 JUIN 2025
~~Notifié le~~
Publié le - 4 JUIN 2025

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, pour un recours contentieux.

2005 年 10 月

2005 年 10 月

2005 年 10 月